

Accord de la CTOI – Article X

Rapport de mise en œuvre pour l'année 2023 (CdA21)

Date limite de soumission: **14/3/2024**

NOTES DE LECTURE:

- Ce rapport est composé de 5 sections rendant compte de la mise en œuvre des Résolutions de la CTOI.
- Les réponses fournies par les CPC sont présentées **en texte bleu**.
- Un tiret rouge ("–") indique qu'aucune réponse n'a été fournie.
- Les sections **en gris clair** concernent les exigences qui ne s'appliquent pas à votre CPC.

CPC déclarante: Indonésie

Date de soumission: 14 mars 2024 - 00:26

Vous pouvez consulter votre précédent rapport de mise en œuvre en [cliquant ici](#).

Remarques :

- Toutes les dates dans le rapport de mise en œuvre doivent être dans le format suivant =>jj/mm/aaaa
- Toutes les lois, règlements et instructions administratives en vigueur doivent être chargées dans l'exigence 1.5 nommée "Transposition des Mesures de conservation et de gestion de la CTOI dans la législation nationale"

SECTION A – OBLIGATION JURIDIQUE

Alinéas X & XI.2 de l'accord de la CTOI - Obligation juridique – Incorporation des MCGs de la CTOI dans la législation nationale

Transposition des MCG de la CTOI dans la législation nationale

Obligation de déclaration CR N°1.5, IR

Obligation juridique: Fournir des informations sur l'état de la transposition de toutes les obligations/exigences de déclaration des MCG.

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation contraignante de transposer les résolutions de la CTOI dans la législation nationale :

OUI - Indonésie a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation contraignante: transpose les Résolutions de la CTOI

a. Système ou des procédures permettant de mettre en œuvre cette transposition de CMM :

Système / procédures permettant de mettre en œuvre cette mesure exécutoire ne sont pas énumérés ci-dessous, nous précisons/décrivons les processus législatif / système / procédures dans la section ci-dessous

La Division de la gestion des ressources halieutiques organise une réunion de coordination avec la Division des affaires juridiques et les autres unités de travail concernées pour élaborer la législation nationale compatible avec les MCG.

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation contraignante - non transposition des MCG :

OUI - Système/procédures de mise en œuvre de cette mesure contraignante sont spécifiés/décrits dans la section ci-dessous if En cas de non-conformité, la Division de la gestion des ressources halieutiques organise une réunion de coordination avec la Division des affaires juridiques pour obtenir des éclaircissements.

En cas de non-conformité, la Division de la gestion des ressources halieutiques organise une réunion de coordination avec la Division des affaires juridiques pour obtenir des éclaircissements.

c. Mesures prise en cas de non-respect de cette obligation de contraignante - non transposition d'une MCG :

OUI - Les actions sont décrits ci-dessous

Renforcement de la coordination avec les unités de travail concernées.

2. Toutes les obligations des Mesures de conservation et de gestion (MCG) de la CTOI sont incorporées dans la législation nationale :

--

--

--

--

OUI – Toutes les Résolutions sont entièrement intégrées dans la législation de Indonésie –

Si NON, précisez quelles résolutions n'ont pas encore été transposées dans la législation de Indonésie :

--

Joindre la législation nationale

a. Joindre les lois, règlements et instructions administratives en vigueur et les T&C des ATF ayant force de loi, relative aux Mesures de conservation et de gestion de la CTOI:

[Minister of Marine Affairs and Fisheries Regulation No. 36:2023 concerning fishing gear and fishing aids placement.pdf](#) [Government Regulation No. 11:2023 on Measured Fishing.pdf](#) [Minister of Marine Affairs and Fisheries Regulation No. 28:2023 on the implementing Government Regulation No. 11:2023.pdf](#)

b. Commentaires/remarques concernant votre soumission et la mise en œuvre des Mesures de conservation et de gestion de la CTOI:

--

Fournir des informations complémentaires sur la mise en œuvre de cette obligation:

--

SECTION B – Actions prises au cours de l’année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les MCG adoptées par la Commission

Actions prises pour mettre en œuvre la Résolution 23/01

1. Décrire les actions prises au cours de l’année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "Résolution 23/01 sur la gestion des Dispositifs de Concentration de Poissons Ancrés (DCPA)"
 OUI - La MCG 23/01 a force de loi dans la législation nationale.

Plan de gestion des DCPA 2023

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires d'implémenter le plan de gestion des DCPD:

OUI - Indonésie a des systèmes & procédures permettant de suivre l’application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles.

a. Système ou des procédures permettant de suivre l’application de cette mesure exécutoire:

Système ou procédures permettant de suivre l’application de cette mesure exécutoire ne sont pas énumérés ci-dessus, nous les précisons et décrivons dans la section ci-dessous
 Il existe des procédures pour surveiller et suivre le respect de l’obligation de mettre en œuvre le plan de gestion des DCPA par les navires dans le cadre du Règlement n°36/2023 du Ministère des affaires marines et de la pêche, qui sont comme suit :

Chaque navire de pêche dispose

a. d’un maximum de 3 (trois) unités de DCPA, pour ceux opérant dans les zones de gestion des pêches

b. d’un maximum de 15 (quinze) unités de DCPA, pour ceux opérant en haute mer

c. L’implantation de DCPA dans les zones de gestion des pêches est réalisée selon les dispositions minimales suivantes :

a. une distance entre les DCP et l’itinéraire de pêche II et l’itinéraire de pêche III le plus proche de 10 (dix) milles nautiques ; et

b. implantation selon la zone de pêche répertoriée dans le sous-secteur des licences de pêches

commerciales. Il est interdit d’implanter des DCPA dans :

a. une zone de conservation ;

b. les voies maritimes archipélagiques indonésiennes ;

c. les routes migratoires des tortues et mammifères marins ;

d. les voies de navigation dans les ports et en dehors des ports ; et

e. les écosystèmes des récifs coralliens.

Le suivi est assuré par la division de la surveillance

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application ne sont pas énumérés ci-dessus, nous les précisons et décrivons dans la section ci-dessous

En cas de non-conformité, la Division des licences de pêche organise une réunion de coordination avec les unités de travail et les parties prenantes concernées pour obtenir des éclaircissements.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Mesures concernant des infractions potentielles ne sont pas énumérés ci-dessus, nous les précisons et décrivons dans la section ci-dessous

Une sanction sera appliquée, telle que réglementée dans le Règlement n°26/2022 du Ministère des affaires marines et de la pêche.

2. Plan de gestion des DCPD soumis pour les années suivantes :

OUI pour 2024 • OUI pour 2025 • OUI pour 2026 • OUI pour 2027 • OUI pour 2028

3. Déclaration/Mise à jour du plan de gestion des DCPD 2024:

Le plan de gestion des DCP 2024 de Indonésie est chargé ci-dessous

Plan de gestion des DCPA:

[IDN_AFAD management Plan.docx](#) [IDN_AFAD management Plan.pdf](#)

4. Le plan de gestion des DCPD 2024 est préparé selon les Directives (Annexe I ou II):

OUI – Toutes les sections sont détaillées

Actions prises pour mettre en œuvre la Résolution 23/03

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 27ème session (S27) :

Indonésie a intégré la MCG 23/03 dans la législation nationale ?

NON - La MCG 23/03 n'a pas été intégrée dans la législation nationale.

Actions prises pour mettre en œuvre la Résolution 23/04

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 27ème session (S27) :

Le suivi de la mise en œuvre de la Résolution 23/04 est réalisé conformément aux règlements suivants :

1. Règlement n°10/2021 du Ministère des affaires marines et de la pêche relatif aux normes des activités commerciales et des produits dans la mise en œuvre des licences commerciales basées sur les risques dans le secteur de la marine et de la pêche
2. Règlement gouvernemental n°11/2023 sur la pêche réglementée
3. Règlement n°28/2023 du Ministère des affaires marines et de la pêche relatif à la mise en œuvre du Règlement gouvernemental n°11/2023

Indonésie a intégré la MCG 23/04 dans la législation nationale ?

OUI - La MCG 23/04 a force de loi dans la législation nationale.

Actions prises pour mettre en œuvre la Résolution 23/05

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 27ème session (S27) :

L'Indonésie a proposé un prolongement du projet pilote sur deux ans relatif aux transbordements des grands navires de pêche. Le suivi de la mise en œuvre du projet pilote est réalisé dans le cadre du Règlement n°10/2021 du Ministère des affaires marines et de la pêche. **Indonésie a intégré la MCG 23/05 dans la législation nationale ?**

OUI - La MCG 23/05 a force de loi dans la législation nationale.

Transbordements en mer - Rapports des CPC participant au PRO

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des Grands Palangriers Thoniers (LSTLVs), d'une longueur hors tout de 24 mètres et plus, avec les obligations du programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer:

OUI - Indonésie a des systèmes & procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles.

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

Système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire ne sont pas énumérés ci-dessous, nous les précisons/décrivons dans la section ci-dessous

Une division au sein de la Direction générale des pêches de capture gère le suivi des transbordements en mer par les observateurs nationaux. Cette unité collecte et évalue le rapport d'observateurs et analyse le rapport. Le résultat de l'analyse est soumis à une autre division qui gère la déclaration aux ORGP.

b. Système ou procédures permettant de répondre au non-respect de cette mesure exécutoire:

Système / procédures permettant de répondre à des cas de non-application ne sont pas énumérés ci-dessous, nous les précisons/décrivons dans la section ci-dessous

En cas de non-conformité par rapport à cette exigence, la division qui gère la déclaration aux ORGP organise une réunion de coordination avec l'unité de travail concernée et les parties prenantes concernées pour en discuter et déterminer des plans pour la résoudre.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont:

Suspend/annule/révoque licence/ATF

Le système de sanctions est réglementé dans le cadre du Règlement n°58/2020 du Ministère des affaires marines et de la pêche relatif aux activités de pêche de capture, au Chapitre IX article 83-88.

2. J'ai participé au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer en 2022:

OUI - Je participe au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer

3. Le rapport sur la liste des LSTLV et les quantités transbordées en 2022 , ainsi que le rapport sur l'évaluation des rapports des observateurs en 2022, sont communiqués au Secrétariat de la CTOI:

--- YES - Complet - Les deux rapports sont fournis

4. Si OUI, fournir information sur:

Nombre de LSTLVs qui ont transbordés en mer en 2022: 207

Quantités transbordées en mer (kg) en 2022: 6,924,553

Rapport sur les transbordements dans les ports étrangers

1. POUR TOUTES LES CPC:

1.1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des navires thoniers (LSTVs) avec les obligations du programme régional d'observateurs de la CTOI - transbordements dans ports étrangers:

NO – NIL Report / Not Applicable - LSTVs du pavillon n'ont pas transbordé dans des ports étrangers en 2023

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

–
–

b. Système ou procédures permettant de répondre au non-respect de cette mesure exécutoire:

–
–

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont:

–
–

1. 2. Des LSTVs nationaux ont transbordés dans des ports étrangers en 2023:

NON - Rapport NUL - LSTVs du pavillon n'ont pas transbordé dans des ports étrangers en 2023

1.3. Le rapport sur la liste des LSTV et les quantités transbordées dans les ports étrangers en 2023, fourni au Secrétariat de la CTOI:

–
–
–

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

–

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

–

2. POUR LES MALDIVES UNIQUEMENT:

2.1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des canneurs et navires collecteurs nationaux avec les obligations du programme régional d'observateurs de la CTOI - transbordements au port for Maldives:

–
–

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

–
–

b. Système ou procédures permettant de répondre au non-respect de cette mesure exécutoire:

–
–

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont:

–
–

2.2. Les canneurs et navires collecteurs nationaux ont transbordés en 2023:

–

2.3. Les rapports sur la liste des navires de pêche à la canne et des navires collecteurs et les quantités transbordées en 2023 communiqués au secrétariat de la CTOI:

Actions prises pour mettre en œuvre la Résolution 23/06

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 27ème session (S27):

Le suivi de la mise en œuvre de la Résolution 23/06 est réalisé dans le cadre du Règlement n°10/2021 du Ministère des affaires marines et de la pêche.

Indonésie a intégré la MCG 23/06 dans la législation nationale?

OUI - La MCG 23/06 a force de loi dans la législation nationale.

Rapport sur les cas de cétacés encerclés ou enchevêtrés en 2023

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante (Rapport sur les cas de Cétacés encerclés):

OUI - Indonésie a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante

a. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous

Organisation d'une réunion de coordination avec les unités de travail concernées pour obtenir des éclaircissements.

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous

Organisation d'une réunion de coordination avec les unités de travail concernées pour obtenir des éclaircissements.

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Les actions sont décrits ci-dessous

Une sanction administrative sera appliquée, telle que réglementée dans le Règlement n°26/2022 du Ministère des affaires marines et de la pêche.

INSTANCES POUR LES 3 CATGORIES DE NAVIRE

2. Des cétacés ont été encerclés par des senneurs comme rapportées par les navires de Indonésie en 2023:

a. Senneurs:

NON - Rapport NUL - Aucun cas d'encercllement de cétacés capturés par la senne coulissante signalé par les senneurs battant pavillon de Indonésie en 2023

b. Instances déclarées par senneur:

Pour pêche à la senne coulissante, déclarer le nombre total de cas en 2023:

0

Espèces de cétacés encerclés:

Aucun

c. Non applicable:

En 2023, aucun navire de pêche de Indonésie pêchant sur DCP n'opérait dans la zone de compétence de la CTOI.

3. Des cétacés ont été enchevêtrés par des fileyeurs comme rapportées par les navires nationaux en 2023:

a. Navires fileyeurs:

-

b. Instance de déclaration par fileyeurs

Pour la pêche au filet maillant, déclarer le nombre total de cas en 2023:

0

Espèces de cétacés enchevêtrés:

Aucun

c. Non applicable:

En 2023, aucun navire de pêche de Indonésie pêchant sur DCPD n'opérait dans la zone de compétence de la CTOI.

4. Des cétacés ont été enchevêtrés dans un dispositif de concentration de poissons, DCPD/DCPA, comme rapportées par les navires nationaux en 2023:

a. Navire pêchant sur DCPD ou DCPA:

-

b. Instance de déclaration par navire pêchant sur DCPD

Pour les DCPD, déclarer le nombre total de cas en 2023:

0

Espèces de cétacés enchevêtrés:

Aucun

c. Instance de déclaration par navire pêchant sur DCPA
Pour les DCPA, déclarer le nombre total de cas en 2023:

0

Espèces de cétacés enchevêtrés:

Aucun

d. Non applicable:

En 2023, aucun navire de pêche de Indonésie pêchant sur DCP n'opérait dans la zone de compétence de la CTOI.

5. Déclarations de cas:

Rapport Nul - Aucun encerclement / enchevêtrement signalé par les navires de pêche de pavillon Indonésie : senneurs, fileyeurs, pêchant sur DCP, en 2023

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

-

Actions prises pour mettre en œuvre la Résolution 23/07

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 27ème session (S27):

Le suivi de la mise en œuvre de la Résolution 23/07 est réalisé dans le cadre du Règlement n°10/2021 du Ministère des affaires marines et de la pêche.

Indonésie a intégré la MCG 23/07 dans la législation nationale?

OUI - La MCG 23/07 a force de loi dans la législation nationale.

Les palangriers doivent appliquer des mesures d'atténuation au sud de 25°S

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de L'obligation, pour tous les palangriers de Indonésie, d'utiliser au moins deux des trois mesures d'atténuation :

OUI - Indonésie a des systèmes & procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles.

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

Système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire ne sont pas énumérés ci-dessous, nous les précisons/décrivons dans la section ci-dessous

Il existe des systèmes ou procédures pour suivre et garantir le respect de l'obligation pour tous les palangriers indonésiens d'utiliser au moins deux des trois mesures d'atténuation dans le cadre du suivi du processus de collecte des données en collaboration avec les unités de travail concernées (recenseurs, carnet de pêche, observateurs).

b. Système ou procédures permettant de répondre au non-respect de cette mesure exécutoire:

Système / procédures permettant de répondre à des cas de non-application ne sont pas énumérés ci-dessous, nous les précisons/décrivons dans la section ci-dessous

Organisation d'une réunion de coordination avec les unités de travail concernées pour obtenir des éclaircissements.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont:

Mesures concernant des infractions potentielles ne sont pas énumérés ci-dessous, nous les précisons/décrivons dans la section ci-dessous

Une sanction administrative sera appliquée, telle que réglementée dans le Règlement n°26/2022 du Ministère des affaires marines et de la pêche.

2. L'obligation pour tous les palangriers de Indonésie d'utiliser au moins deux des trois mesures d'atténuation:

Est requis/mis en oeuvre par la législation nationale 29/06/2012

--

--

Actions prises pour mettre en œuvre la Résolution 23/08

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 27ème session (S27):

Le suivi de la mise en œuvre de la Résolution 23/08 est réalisé dans le cadre du Règlement n°33/2021 du Ministère des affaires marines et de la pêche.

Indonésie a intégré la MCG 23/08 dans la législation nationale?

OUI - La MCG 23/08 a force de loi dans la législation nationale.

Actions prises pour mettre en œuvre la Résolution 23/09

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 27ème session (S27):

L'Indonésie a participé à chaque GTDCP de la CTOI.

Actions prises pour mettre en œuvre la Résolution 23/10

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 27ème session (S27) :

L'Indonésie a participé au remplissage du questionnaire socio-économique diffusé par le Secrétariat de la CTOI.

Indonésie a intégré la MCG 23/10 dans la législation nationale?

—

Partie C – Actions prises, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les MCG adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes qui n’ont pas été mentionnées dans un rapport précédent

1. Mesures prises, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes et qui n’ont pas été mentionnées dans un rapport précédent:

[L’Indonésie a établi le Règlement suivant en 2023 :](#)

1. Règlement n°36/2023 du Ministère des affaires marines et de la pêche, remplaçant le Règlement n°18/2021 du Ministère des affaires marines et de la pêche relatif à l’implantation des engins de pêche et des dispositifs d’aide à la pêche.
2. Règlement gouvernemental n°11/2023 sur la pêche réglementée ;
3. Règlement n°28/2023 du Ministère des affaires marines et de la pêche relatif à la mise en œuvre du Règlement gouvernemental n°11/2023.

2. Nous avons pris des mesures, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes:

Oui

Partie D – Données et informations requises des CPC à inclure dans le Rapport de mise en œuvre

Résolution 01/03 Établissant un schéma pour promouvoir le respect des mesures de conservation de la CTOI par les navires battant pavillon d'une Partie non Contractante – Observation de navires de Parties, Entités ou Entités de pêche non Contractantes indiquant qu'ils pêchent en contravention des MCG de la CTOI

Informations requises : Observations concernant des bateaux de Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes indiquant qu'ils pêchent de façon contraire aux MCG de la CTOI

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation déclarative: "*Rapport d'observation concernant des bateaux de Parties, Entités ou Entités de pêche non Contractantes indiquant qu'ils pêchent de façon contraire aux MCG de la CTOI*" [NON – Rapport NUL / Non Applicable pour 2023 – Indonésie a aucune observation de navire pêchant contrairement aux mesures de conservation ou de gestion de la CTOI dans la zone de compétence](#)

a. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante :

–
–

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

–
–

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

–
–

2. Rapport d'observations de navires de parties, entités ou entités de pêche non contractantes, indiquant qu'il existe des motifs de croire que ces navires pêchent contrairement aux mesures de conservation ou de gestion de la CTOI

[NON - Rapport NUL pour 2023 – Indonésie a aucune observation de navire pêchant contrairement aux mesures de conservation ou de gestion de la CTOI dans la zone de compétence](#)

Actions prises et des informations additionnelles à déclarer?

–

Informations requises : informations sur les résultats des inspections des navires des NCP

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation déclarative: "*Rapport sur information sur les résultats des inspections de navires des NCP*"

[NON – Rapport NUL / Non Applicable pour 2023 - Aucune inspection de navire NCP par Indonésie](#)

a. Système ou procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

–
–

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

–
–

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

–
–

2. Rapport sur l'inspection au port de navires de Parties, Entités ou Entités de pêche Non Contractantes:

[NON - Rapport NUL pour 2023 - Aucune inspection de navire NCP par Indonésie](#)

Résolution 01/06 concernant le programme CTOI de document statistique pour le patudo

Information requise : Rapport annuel sur le programme CTOI de document statistique pour le patudo en 2022

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des exportations de patudos congelés:

[OUI - Indonésie a systèmes & procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles](#)

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

Système/procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire ne sont pas énumérés ci-dessus, nous les précisons et décrivons dans la section ci-dessous

Il existe des procédures pour suivre et garantir la conformité en matière d'exportation de patudo congelé dans le cadre du Règlement n° 10/2021 du Ministère des affaires marines et de la pêche, qui sont comme suit : Soumettre des propositions de quotas d'exportation pour les entreprises réalisant des activités commerciales à l'étranger et préparer des documents de transport sous forme de Documents de Transport de poissons à l'étranger (SAJI-LN) dans le cas de transport outre-mer (exportation). Le mécanisme de délivrance du SAJI-DN est le suivant :

- 1) L'entreprise demande l'octroi du SAJI-DN au responsable de l'UPT PSPL en joignant les documents d'origine et les rapports de l'inspection du stock ;
- 2) Les fonctionnaires de l'UPT PSPL vérifient l'exhaustivité de la demande ; et
- 3) Le responsable de l'UPT délivre le SAJI-DN.

b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:

Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application ne sont pas énumérés ci-dessus, nous les précisons et décrivons dans la section ci-dessous

En cas de non-conformité, la section des données organise une réunion de coordination avec les unités de travail concernées pour obtenir des éclaircissements.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

Mesures concernant des infractions potentielles ne sont pas énumérés ci-dessus, nous les précisons et décrivons dans la section ci-dessous

Une sanction administrative sera appliquée, telle que réglementée dans le Règlement n°26/2022 du Ministère des affaires marines et de la pêche.

EXPORTATION:

2. Des patudos congelés furent exportés en 2022

Quantité totale de patudos congelés exportés en 2022 (kg):

-

État du pavillon des navires via lesquels les patudos furent exportés:

-

3. Si vous avez exporté du patudo congelé en 2022, déclarez le(s) résultat(s) de l'examen entre VOS données d'EXPORTATION et les données d'IMPORTATION déclarées par la ou les CPC IMPORTATRICES:

NON - Des patudos congelés furent exportés en 2022 - AUCUN résultat d'examen à rapporter -

--

--

--

Lorsque des différences significatives ont été identifiées entre les données d'EXPORTATION de Indonésie et les DONNÉES D'IMPORTATION d'autres CPC, rapporter les résultats de l'examen ci-dessous:

-

Résolution 07/01 Visant à promouvoir le respect par les ressortissants des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes des mesures de conservation et de gestion de la CTOI

Information requise : rapports sur les actions et mesures prises pour enquêter sur les allégations et/ou rapports de la pêche INN impliquant des ressortissants

1 - Rapport sur les actions et mesures prises pour enquêter les allégations et/ou les rapports de pêche INN impliquant des ressortissants:

NON - Rapport NUL pour 2023 – Aucun ressortissant de Indonésie engagé en pêche INN dans la zone de compétence de la CTOI

Résolution 11/02 Interdiction de pêcher sur les bouées océanographiques

Information requise: Rapport sur les observations de bouées océanographiques endommagées en 2023

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de signaler toute observation d'une bouée océanographique endommagée/inopérante:

NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport reçu des navires de pêche sous pavillon en 2023

a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

-

-

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

-

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

2. Rapport des observations sur les bouées endommagées en 2023 :

NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport reçu des navires de pêche sous pavillon en 2023

Résolution 22/04 Sur un Mécanisme Régional d'Observateurs

Information requise : description des protocoles supportant les programmes d'observateurs (tous navires en mer) et leurs mécanismes d'échantillonnage (débarquement des navires artisans, le nombre de navires de pêche et la proportion d'effort de pêche échantillonné, ainsi que la couverture pour chaque type d'engin.

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

i) description des protocoles supportant les programmes d'observateurs (tous navires en mer); et

ii) mécanismes d'échantillonnage (débarquement des navires artisans), nombre de navires de pêche et proportion d'effort de pêche échantillonné, ainsi que la couverture pour chaque type d'engin.

Pour les programmes d'observateurs en mer: OUI - Indonésie a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante

Pour les schémas d'échantillonnage (pêcheries artisanales / côtières): OUI - Indonésie a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante

a. Système ou procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous, pour les deux ROS en mer & cotier Le Mécanisme régional d'observateurs est réalisé dans le cadre du Règlement n°33/2021 du Ministère des affaires marines et de la pêche. Le suivi de la mise en œuvre du MRO est effectué par des briefings et des débriefings.

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous, pour les deux ROS en mer & cotier En cas de non-conformité, la division des observateurs informe l'observateur en question pour obtenir des éclaircissements à ce sujet.

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Les mesures sont décrits ci-dessous, pour les deux ROS en mer & cotier La division des observateurs organisera une formation d'appoint pour améliorer la qualité des observations scientifiques, notamment sur la question en lien avec la non-conformité.

2. Indonésie met en œuvre le mécanisme régional d'observateurs (MRO) au niveau national pour:

Tous les navires de pêche d'une longueur hors tout de 24 mètres et plus • Tous les navires de pêche de moins de 24 mètres opérant en dehors de la ZEE • Toutes les pêcheries artisanales (côtières)

3. Description des protocoles soutenant les programmes d'observateurs (en mer) et les schémas d'échantillonnage (débarquements de navires artisanaux) communiquée au Comité scientifique de la CTOI:

OUI - Entièrement

4. Description des protocoles soutenant les programmes d'observateurs (en mer) et les schémas d'échantillonnage (débarquements de navires artisanaux):

a. Protocoles - Programmes d'observateurs en mer: Les activités de suivi réalisées par les observateurs à bord consistent à :

a. Enregistrer et collecter les données sur les captures, incluant

1. Le poisson capturé;

2. La zone de pêche

3. L'heure de la pêche

4. Les types d'engins de pêche et d'équipement d'aide à la pêche

5. Les activités de transbordement des captures depuis les navires de pêches sur des navires transporteurs

b. Observer et enregistrer les captures par produit et espèces écologiquement liées à la cible principale.

c. Enregistrer et collecter des données sur les transbordements de poissons en mer, incluant le type, la quantité et la taille de la capture transférée, ainsi que les données sur les navires de pêche et les transporteurs procédant à des transbordements de poissons en mer. Les résultats du suivi sont indiqués dans le Formulaire de suivi de la pêche et du transport de poissons.

b. Protocoles - Schémas d'échantillonnage des débarquements de navires artisanaux:

a Enregistrer et collecter les données sur les captures, incluant :

1. Le poisson capturé;

2. La zone de pêche

3. L'heure de la pêche

4. Les types d'engins de pêche et d'équipement d'aide à la pêche.

b. Observer et enregistrer les captures par produit et espèces écologiquement liées à la cible principale

5. Remplissez le tableau ci-dessous et chargez votre rapport sur la couverture obtenue par type d'engin, dans la section CHARGEMENT:

a. En mer - tous les navires de pêche d'une longueur hors tout de 24 mètres et plus, et les navires de pêche de moins de 24 mètres opérant en dehors de la ZEE:

Type d'engin de pêche	Nb de navires et effort de pêche suivis en 2022:	Couverture en 2022 (%)
Senne tournante	21	16.7%
Palangre	9	2.7%
Filet maillant	-	-
Canneurs	-	-
Ligne à main	1	100%

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

[Les informations sur les résultats du Mécanisme d'observateurs sont décrites au point 6.3. tableau 9a-9c du Rapport national.](#)

b. Schémas d'échantillonnage (débarquements de navires artisanaux):

Type d'engin de pêche	Nombre total de marées ou du nombre total de bateaux en activité en 2022:	Couverture en 2022 (%)
Senne tournante côtière	-	-
Palangre	-	-
Filet maillant	-	-
Canneurs	-	-

Ligne à main	-	-
Ligne à traîne	-	-

Autre type d'engin de pêche (bolinche ; Chalut ; Plage Seine, etc...):

Type d'engin de pêche	Nombre total en 2022:	Couverture en 2022 (%)
-	-	-
-	-	-

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

Couverture nulle pour les pêches artisanales.

Résolution 12/04 Sur la conservation des tortues marines

Obligation déclarative : Rapport sur l'avancement de l'application de la résolution 12/04

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Indonésie a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante

a. Système ou procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous Il existe des systèmes ou procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration dans le cadre du suivi du processus de collecte des données en collaboration avec les unités de travail concernées (recenseurs, carnet de pêche, observateurs).

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous Organisation d'une réunion de coordination avec les unités de travail concernées pour obtenir des éclaircissements.

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Les actions sont décrits ci-dessous Une sanction administrative sera appliquée, telle que réglementée dans le Règlement n° 26/2022 du Ministère des affaires marines et de la pêche.

2. Rapport sur les progrès de la mise en œuvre de la Résolution 12/04:

NON - AUCUNE déclaration des progrès

3. Déclarez sur les exigences de la résolution 12/04 (Cochez et complétez):

a. Recueillir (par le biais de journaux de bord et de programmes d'observateurs) et fournir au Comité scientifique toutes les données sur les interactions de leurs navires avec les tortues marines. Fournir des informations au Comité scientifique sur les mesures d'atténuation réussies et les autres impacts sur les tortues marines (tels que la détérioration des sites de nidification et l'ingestion de débris marins).

Oui Six des 7 tortues marines du monde habitent dans les eaux de l'Indonésie. Depuis 1999, elles sont des espèces protégées au niveau national suite au dernier règlement du Ministère de l'environnement et des forêts, le Décret No. P.106/2018. Toute capture et utilisation directe est interdite. En 2021, une tortue luth et deux tortues vertes ont été observées en tant que capture accidentelle de la flottille palangrière thonière. Les tortues olivâtres, caouannes et luths sont classées comme vulnérables. Par ailleurs, les tortues vertes sont considérées menacées et les tortues imbriquées comme extrêmement menacées. L'Indonésie a mis en place un Plan d'Action National pour les tortues marines par le biais de la Direction de la conservation de la biodiversité marine du Ministère des Affaires marines et de la pêche (MMAF). Le PAN tortues de mer est désormais légalisé en tant que décret ministériel qui sera valide jusqu'en 2024.

L'Indonésie a également établi une coopération avec les pays du Triangle de corail, comme la Malaisie, les Philippines, la îles Salomon, la Papouasie Nouvelle Guinée et le Timor-Leste par la plateforme de l'initiative du Triangle de corail sur les récifs coralliens, la pêche et la sécurité alimentaire (CTI CFF) en vue de protéger les espèces migratrices menacées, dont les tortues marines. Une coopération bilatérale entre l'Indonésie et les USA est aussi envisagée pour protéger les tortues caret migrant de la Papouasie jusqu'en Californie.

b. Exiger que les pêcheurs ramènent à bord, si possible, toute tortue à carapace dure capturée qui est comateuse ou inactive dès que possible et favorisent sa récupération, y compris en aidant à sa réanimation, avant de la remettre à l'eau en toute sécurité. Veiller à ce que les pêcheurs connaissent et utilisent les techniques d'atténuation et de manipulation appropriées et gardent à bord tout l'équipement nécessaire pour la libération des tortues.

Non –

c. Pour filets maillants

Exiger que le navire enregistre tous les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

Oui Aucune capture de tortues marines n'a été réalisé par les navires utilisant le filet maillant.

d. Pour les palangriers

(a) Veiller à ce que les palangriers transportent des coupe-lignes et des hameçons pour faciliter la manipulation et la libération des tortues marines capturées ou empêtrées

Veiller à ce que les opérateurs de ces navires soient tenus de transporter et d'utiliser des épuisettes

(b) Encourager l'utilisation de poissons entiers comme appâts ;

(c) Exiger que le navire enregistre tous les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

Oui Six des 7 tortues marines du monde habitent dans les eaux de l'Indonésie. Depuis 1999, elles sont des espèces protégées au niveau national suite au dernier règlement du Ministère de l'environnement et des forêts, le Décret No. P.106/2018. Toute capture et utilisation directe est interdite. En 2021, une tortue luth et deux tortues vertes ont été observées en tant que capture accidentelle de la flottille palangrière thonière.

e. Pour les senneurs :

(a) Assurez-vous que les navires :

(i) Éviter l'encercllement des tortues marines, si une tortue marine est encerclée/emmêlée, prendre des mesures pour libérer la tortue en toute sécurité.

(ii) Relâcher toutes les tortues marines observées empêtrées dans des dispositifs de concentration de poissons (DCP) ou des engins de pêche.

(iii) Si une tortue marine est empêtrée dans le filet, arrêter le roulement du filet dès que la tortue sort de l'eau ; démêler la tortue sans la blesser avant de reprendre le rouleau de filet ; et aider à la récupération de la tortue avant de la remettre à l'eau.

(iv) Porter et utiliser des épuisettes pour manipuler les tortues

(b) Encourager les navires à adopter des conceptions de DCP qui réduisent l'incidence de l'enchevêtrement des tortues ;

(c) Exiger que le navire enregistre les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

Oui Aucune capture de tortues marines n'a été réalisé par les senneurs

f. Les CPC doivent entreprendre des essais de recherche sur les hameçons circulaires, l'utilisation de poissons entiers comme appâts, les conceptions alternatives de DCP, les techniques de manipulation alternatives, la conception des filets maillants et les pratiques de pêche et d'autres méthodes d'atténuation susceptibles d'améliorer l'atténuation des effets néfastes sur les tortues.

Non –

g. Les CPC continuent d'entreprendre des activités de recherche et de développement pour améliorer l'atténuation des effets néfastes sur les tortues marines et fournissent les résultats de la recherche au Comité scientifique.

Non –

h. Collaborer avec l'IOSEA et prendre en compte le MoU IOSEA

Non –

Résolution 13/05 Sur la conservation des requins baleines (*Rhincodon typus*)

Informations requises : Rapport sur les cas de requins-baleines encerclés en 2023

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante (Rapport sur les cas de requins-baleines encerclés) :

OUI - Indonésie a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante

a. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous Il existe des systèmes ou procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration (Déclaration de cas de requins-baleines encerclés) dans le cadre du suivi du processus de collecte des données en collaboration avec les unités de travail concernées (recenseurs, carnet de pêche, observateurs).

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous Organisation d'une réunion de coordination avec les unités de travail concernées pour obtenir des éclaircissements.

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Les actions sont décrits ci-dessous Une sanction administrative sera appliquée, telle que réglementée dans le Règlement n° 26/2022 du Ministère des affaires marines et de la pêche.

2. Des requins-baleines ont été encerclés par des senneurs comme rapportées par les navires de Indonésie en 2023 :

NON - Rapport NUL - Aucun cas d'encerclement de requin-baleine par la senne coulissante signalé par les senneurs battant pavillon de Indonésie en 2023

3. Déclarations de cas d'encerclement de requins baleines:

Pour pêche à la senne coulissante, déclarez le nombre total de cas en 2023:

0

-

Résolution 14/05 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès

Informations requises : Informations sur les accords d'accès

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante : Préparer & soumettre les informations sur les accords d'accès

NON – Rapport NUL / Non Applicable - Indonésie a pas d'accord CPC-CPC en 2023

a. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

- -

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

- -

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

- -

2. Il existe un système pour signer des accords de pêche Gouvernement – Gouvernement pour les navires étrangers opérant dans vos eaux nationales:

-

3. Des navires étrangers sont attributaires de licences en 2023 sous un accord de pêche Gouvernement (CPC) – Gouvernement (CPC):

-

4. Des accords de CPC à CPC en 2023 existent et les informations sur les accords sont transmises au Secretariat de la CTOI et chargées ci-dessous:

- -

5. Pour chaque accord CPC/CPC:

a. Saisir les informations: la CPC impliquée, les dates de début et de fin de l'accord, le nombre de navires et les engins autorisés dans le tableau ci-dessous et chargez l'information concernant ces accords dans la section de CHARGEMENT:

Accord	Accord CPC/CPC avec	Date de début de l'ac-cord	Date de fin de l'accord	Nombre de navires	Engins autorisés
--------	---------------------	----------------------------	-------------------------	-------------------	------------------

1

-

-

-

-

-

2	-	-	-	-	-
3	-	-	-	-	-
4	-	-	-	-	-

b. Fournissez l'information: le quota ou limite de capture, Mesure(s) SCS, Obligation(s) de déclarations, concernant ces accords et fournissez les informations dans le tableau ci-dessous:

N°	Stocks/espèces couverts	Quota ou limite de capture de la CPC:	Obligations déclaratives de données de l'accord :	Mesures SCS requises par CPC du pavillon & CPC côtière :
1	-	-	-	-
2	-	-	-	-
3	-	-	-	-
4	-	-	-	-

6. Toutes les informations obligatoires sont fournies au Secrétariat de la CTOI pour tous les accords d'accès CPC/CPC:

-
Précisez quelles informations obligatoires ne sont pas entièrement renseignées ou manquant (cochez les cases appropriées):

-
Précisez les raisons pour chaque exigence manquante ou non complètement fournie:

-

Résolution 16/05 – Observation de navires de pêche soupçonnés ou confirmés d'être sans nationalité

Information requise : Observations de navires de pêche soupçonnés ou confirmés d'être sans nationalité

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation déclarative:

OUI - Indonésie a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante

a. Système ou procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous

Les procédures pour suivre les observations de navires suspectés ou avérés d'être sans nationalité sont réalisées dans le cadre du Règlement n°10/2021 du Ministère des affaires marines et de la pêche. Le suivi est assuré par des inspections effectuées par le responsable de la surveillance en collaboration avec le responsable des licences de pêche.

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous

En cas de non-conformité, la Division de surveillance organise une réunion de coordination avec les unités de travail et les parties prenantes concernées pour obtenir des éclaircissements.

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Les actions sont décrits ci-dessous Une sanction sera appliquée, telle que réglementée dans le Règlement n°26/2022 du Ministère des affaires marines et de la pêche.

2. Signalement des navires sans nationalité susceptibles de pêcher en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI: **NON - Rapport NUL pour 2023 – aucune observation de navire sans nationalité**

Résolution 16/08 Sur l'interdiction de l'utilisation d'aéronefs et de véhicules aériens sans pilote comme aides à la pêche

Informations requises: Toute occurrence d'opération de pêche réalisée avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien sans pilote 1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Indonésie a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante.

a. Système ou procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous

Les procédures pour suivre la déclaration d'opérations de pêche réalisées à l'aide d'aéronef ou de véhicule aérien sans pilote sont réalisées dans le cadre du Règlement n°36/2023 du Ministère des affaires marines et de la pêche comme suit : l'implantation d'engins de pêche et d'outils d'aide à la pêche dans les zones de pêche réglementées et dans les zones de gestion des pêches indonésiennes est assujettie à ce qui suit:

1. Les propriétés de l'engin de pêche
2. La capacité de l'engin de pêche
3. Le niveau de sélectivité de l'engin de pêche
4. Le type et la taille des outils d'aide à la pêche
5. La taille du navire de pêche
6. La zone de pêche et
7. Les caractéristiques de l'eau.

Le Directeur général procède au suivi et à l'évaluation de l'implantation des engins de pêche et des outils d'aide à la pêche dans l'itinéraire de pêche III, en haute mer et dans les ZGP inter-provinciales.

Le Gouverneur suit et évalue l'implantation des engins de pêche et des outils d'aide à la pêche dans l'itinéraire de pêche I, l'itinéraire de pêche II, et les ZGP dans les districts/villes de sa zone administrative.

Le Régent/Maire suit et évalue l'implantation des engins de pêche et des outils d'aide à la pêche dans les ZGP dans les districts/villes de sa zone administrative.

Le suivi peut être réalisé par une inspection sur le terrain de l'implantation des engins de pêche et des outils d'aide à la pêche dans les zones de pêche réglementées et les ZGP.

L'évaluation est réalisée en analysant les résultats du suivi.

Le suivi et l'évaluation sont effectués 1 (une) fois par an au moins.

Les résultats du suivi et de l'évaluation sont communiqués au Ministère et serviront de base à l'élaboration de politiques de gestion des ressources halieutiques.

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Les mesures sont décrits ci-dessous Une sanction sera appliquée, telle que réglementée dans le Règlement n°26/2022 du Ministère des affaires marines et de la pêche.

1. Signalement d'occurrences d'opérations de pêche réalisées avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien sans pilote dans la zone de compétence de la CTOI: **Rapport Nul pour 2023 – aucune occurrence d'opération de navire de pêche réalisée avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien.**

Résolution 17/07 – Interdiction sur l'utilisation des grands filets dérivants dans la zone de la CTOI

Interdiction: d'utiliser de grands filets dérivants dans toute la zone de compétence de la CTOI

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires de pêche de ne pas utiliser des grands filets maillants dérivants dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer et ZEE):

OUI - Indonésie a des systèmes & procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles.

a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

Système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire ne sont pas énumérés ci-dessus, nous les précisons et décrivons dans la section ci-dessous Il existe des systèmes ou procédures pour suivre et garantir le respect de l'obligation pour les navires de pêche de ne pas utiliser de grands filets dérivants dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer et ZEE) dans le cadre du suivi du processus de collecte des données en collaboration entre les unités de travail concernées (recenseurs, carnet de pêche, observateurs et surveillance).

b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:

Système / procédures permettant de répondre à des cas de non-application ne sont pas énumérés ci-dessus, nous les précisons et décrivons dans la section ci-dessous Organisation d'une réunion de coordination avec les unités de travail concernées pour obtenir des éclaircissements. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont:

Mesures concernant des infractions potentielles ne sont pas énumérés ci-dessus, nous les précisons et décrivons dans la section ci-dessous Une sanction administrative sera appliquée, telle que réglementée dans le Règlement n°26/2022 du Ministère des affaires marines et de la pêche.

2. L'utilisation des grands filets dérivants est interdite dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer et ZEE):

Est mis en oeuvre (interdit) dans la législation nationale 29/06/2012

--
--

Informations supplémentaires sur la mise en oeuvre de cette obligation:

L'utilisation de grands filets dérivants est interdite dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer et ZEE) par la législation nationale depuis 2012 par le Règlement n°12/2012 du Ministère des affaires marines et de la pêche, remplacé par le Règlement n°58/2020 du Ministère des affaires marines et de la pêche relatif aux activités de pêche de capture, remplacé par le Règlement n°10/2021 du Ministère des affaires marines et de la pêche relatif aux normes des activités commerciales et des produits dans la mise en oeuvre des licences commerciales basées sur les risques dans le secteur de la marine et de la pêche et le Règlement n°18/2021 du Ministère des affaires marines et de la pêche relatif à l'implantation des engins de pêche et des dispositifs d'aide à la pêche dans la zone de gestion des pêches de la République d'Indonésie et en haute mer et l'accord sur les pêches pour les pêcheurs migrants.

Informations requises: Rapport sur les actions SCS liées à la pêche au grand filet dérivant

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en oeuvre cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Indonésie a un système / procédure permettant de mettre en oeuvre cette obligation de déclaration contraignante.

a. Système ou procédures pour mettre en oeuvre cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous Il existe des systèmes ou procédures pour mettre en oeuvre cette obligation de déclaration dans le cadre du suivi du processus de collecte des données en collaboration entre les unités de travail concernées (recenseurs, carnet de pêche, observateurs et la surveillance).

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous Organisation d'une réunion de coordination avec les unités de travail concernées pour obtenir des éclaircissements.

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Les mesures sont décrits ci-dessous Une sanction administrative sera appliquée, telle que réglementée dans le Règlement n° 26/2022 du Ministère des affaires marines et de la pêche.

Actions de suivi, contrôle et surveillance (SCS):

2. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance s'appliquent aux:

Navires du pavillon

3. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance sont :

Contrôle des navires du pavillon lors de la délivrance des licences • Inspection en mer (ZEE) des navires du pavillon • Inspection en mer (haute mer) des navires du pavillon • Inspection au port des navires du pavillon

Actions SCS supplémentaires en place:

--

Résolution 18/07 Sur les mesures applicables en cas de non-respect des obligations de déclaration à la CTOI

Information requise : Déclarer les mesures prises pour mettre en oeuvre les obligations de déclaration et améliorer la collecte des données sur les captures

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

Pour les pêcheries industrielles: OUI - Indonésie a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante.

Pour les pêcheries artisanales/côtières: OUI - Indonésie a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante.

a. Système ou procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure pour pêcheries artisanales/cotieres sont décrits ci-dessous • OUI - Système / procédure pêcheries industrielles sont décrits ci-dessous Amélioration du système de collecte des données en procédant à un plus grand nombre de recensements de chaque type de pêcherie pour développer des enquêtes-cadres dans les districts.

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure pour pêcheries artisanales/cotieres sont décrits ci-dessous La section des données organisera une réunion de coordination avec les parties prenantes concernées pour obtenir des éclaircissements.

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Les mesures pour pêcheries artisanales/cotieres sont décrits ci-dessous Une sanction administrative sera appliquée, telle que réglemantée dans le Règlement n°26/2022 du Ministère des affaires marines et de la pêche.

2. Il existe un système de collecte des données sur les pêches: OUI - Un système de collecte des données des pêches existe

3. Données/statistiques obligatoires déclarées: OUI - Données/statistiques exigibles déclarées

Pour les pêcheries industrielles:

–

Pour les pêcheries artisanales/côtières:

–

4. Action(s) pour améliorer la collecte de données qui facilitent les améliorations de la conformité en termes d'obligations de déclaration obligatoires de la CTOI:

a. Développement ou améliorations dans la mise en place des journaux de bord:

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Afin d'améliorer la collecte des données des pêches artisanales (côtières) de la CTOI, l'Indonésie a développé un carnet de pêche simplifié pour les navires de moins de 5 TB

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Conformément au Règlement ministériel n°33/2021, le carnet de pêche est obligatoire pour les navires de pêche de 5 TB ou plus. Un total de 2373 navires était en conformité en ce qui concerne le remplissage et la soumission du carnet de pêche aux autorités du port en 2021. Il y a eu une augmentation de 0,5% par rapport à la soumission de l'an dernier, y compris le format du carnet de pêche électronique. Même si la saisie, la validation et la vérification des données avant analyse restent problématiques, la qualité des données s'améliore progressivement tous les ans. Par conséquent, pour une mise en œuvre effective de ce programme, il est nécessaire de continuer à mettre en place et renforcer les capacités pour les pêcheurs et les fonctionnaires des ports.

b. Échantillonnage au port ou enquêtes halieutiques:

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

S'agissant des pêches artisanales, l'Indonésie a conduit un programme d'échantillonnage au port dans l'ouest de Sumatra (2 régences) : Kota Padang (TPI Pasie Nan Tigo, TPI Gaung, TPI Muara Padang) et Kabupaten Pesisir Selatan (PPI Kambang). Depuis 2017, l'Indonésie met en œuvre la « Politique One Data » qui est organisée par le Secrétaire général du MMAF. Cette politique vise à garantir l'intégration du système de données de production des pêches nationales.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Le programme d'échantillonnage au port a été régulièrement mené au port de Benoa pour représenter les principaux ports de pêche industriels de l'Indonésie. L'exigence d'échantillonnage minimal est d'au moins 30% de tous les débarquements dans chaque usine de transformation (CTOI, 2002). De 2019 à 2020, la couverture était de moins de 50% en raison de changement de personnel et des restrictions liées à la pandémie de Covid-19. Cette dernière raison a également affecté considérablement le nombre de poissons échantillonnés, une perte d'environ 30% en moyenne sur toutes les espèces ces années-là. Toutefois, elle a été portée à plus de 50% en 2021, suite à une augmentation du nombre de poissons échantillonnés.

c. Mécanisme national d'observateurs:

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Depuis 2014, le déploiement d'observateurs a été élargi à d'autres engins, comme la senne à petite échelle, le filet maillant côtier et la ligne à main/ligne de traîne.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

L'Indonésie a établi un programme d'observateurs scientifiques conformément à la Résolution CTOI 11/04 concernant le Mécanisme régional d'observateurs (MRO). Le nombre d'observateurs scientifiques enregistré jusqu'en 2021 était de 25 observateurs. Un nouveau recrutement est imminent pour la poursuite du programme. Depuis 2014, le déploiement d'observateurs a été élargi à d'autres engins, comme la senne à petite échelle, le filet maillant côtier et la ligne à main/ligne de traîne. Le Règlement ministériel n°33/2021 réglemente officiellement les observateurs nationaux pour les navires de pêche et les navires transporteurs, des avancées positives sont réalisées pour garantir le budget du gouvernement destiné au programme d'observateurs à l'avenir.

d. Registre national des navires:

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Afin d'améliorer l'enregistrement des navires thoniers pêchant dans les eaux archipélagiques, territoriales et de la ZEE, l'Indonésie a amélioré la base de données des navires indonésiens autorisés à pêcher des thons pour 2019. Elle a été lancée le 26 septembre 2021 lors du Forum de coordination nationale.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Afin d'améliorer l'enregistrement des navires thoniers pêchant dans les eaux archipélagiques, territoriales et de la ZEE, l'Indonésie a amélioré la base de données des navires indonésiens autorisés à pêcher des thons pour 2019. Elle a été lancée le 26 septembre 2021 lors du Forum de coordination nationale.

e. Capture électronique des données, VMS ou surveillance électronique embarquée:

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Conformément au Règlement n°10/2021 du Ministère des Affaires marines et de la pêche, les petits navires qui opèrent au-delà de 12 milles doivent installer un SSN.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Depuis 2003, le Ministère des Affaires marines et de la pêche (MMAF) met en œuvre un système de surveillance des navires de pêche (SPKP), également connu sous le nom de système de surveillance des navires (SSN), et plus de 5 700 navires en activité en 2021 sont équipés d'émetteurs SPKP. La mise en œuvre du SPKP est une exigence de la gestion des pêches basée sur le SCS (Suivi, Contrôle et Surveillance). Le système de surveillance des navires de pêche est mis en œuvre par le MMAF et, dans ce cas, la Direction Générale du PSDKP est chargée de l'organisation du SPKP. Les organisateurs du SPKP sont tenus de préparer un système de base de données et des applications pour le suivi des navires de pêche. Pour la communication des données entre le prestataire de services de la station terrestre et les serveurs du MMAF, les organisateurs utilisent des transmissions de données basées sur satellite. Les services d'achat des communications sont réalisés dans le cadre d'un forfait et l'émetteur du SPKP est configuré par le fournisseur du SPKP.

Les propriétaires des navires de pêche, dont les navires sont tenus d'installer un émetteur SPKP conformément au Règlement n°23/PERMEN-KP / 2021 du Ministère des affaires marines et de la pêche relatif aux normes juridiques des opérations des navires de pêche et du Système de Surveillance des Navires, peuvent l'acheter de façon indépendante par le fournisseur du SPKP et l'activer par le guichet unique des services du MMAF ou en ligne via l'application SALMON. L'activation de l'émetteur est requise pour s'assurer que l'équipement a été installé et peut être suivi par le biais du SPKP. La preuve de l'activation de l'émetteur est un Certificat d'activation de l'émetteur (SKAT). Les conditions pour la délivrance des SKAT incluent :

- a. une photocopie de la preuve du paiement des frais du temps de diffusion du SPKP; et
- b. la fiche d'installation de l'émetteur SPKP.

Pour le suivi des navires de pêche, le SPKP utilise l'application mobile SALMON sur le système Android (système en ligne d'activation du suivi de l'émetteur SPKP). Cette application comporte diverses sous-applications:

- a. Salmon SKAT (application pour demander les documents SKAT);
- b. Salmon track (application pour suivre les mouvements des navires de pêche par les superviseurs des pêches et les propriétaires des navires).

5. Action(s) pour améliorer le système de traitement et de déclaration des données qui facilitent la soumission des données au Secrétariat de la CTOI:

a. Développement de bases de données halieutiques:

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Depuis 2017, l'Indonésie met en œuvre la « Politique One Data » qui est organisée par le Secrétaire général du MMAF. Cette politique vise à garantir l'intégration du système de données de production des pêches nationales. Afin d'améliorer la qualité de la déclaration aux normes de la CTOI, les systèmes de partage de bases de données/DSS ont été instaurés aux fins du processus de vérification des données.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Depuis 2017, l'Indonésie met en œuvre la « Politique One Data » qui est organisée par le Secrétaire général du MMAF. Cette politique vise à garantir l'intégration du système de données de production des pêches nationales. Afin d'améliorer la qualité de la déclaration aux normes de la CTOI, les systèmes de partage de bases de données/DSS ont été instaurés aux fins du processus de vérification des données.

b. Développement de systèmes de diffusion de données: Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Le système de diffusion des données est réalisé à travers le système One Data.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Le système de diffusion des données est réalisé à travers le système One Data.

c. Enquêtes-cadre:

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Couverture des données du système One Data :

1. Données des listes (KUSUKA), acquises par recensement pour obtenir une liste complète de chaque partie prenante dans le secteur halieutique, servant de cadre d'échantillonnage pour un échantillonnage de production hebdomadaire/mensuel et est une condition requise pour bénéficier du programme d'aide du gouvernement.

2. Données d'échantillonnage de production acquises toutes les semaines ou tous les mois par une prospection d'échantillonnage aléatoire des parties prenantes enregistrées dans la base de données KUSUKA pour l'estimation de la production agrégée de la régence au niveau national.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Couverture des données du système One Data :

1. Données des listes (KUSUKA), acquises par recensement pour obtenir une liste complète de chaque partie prenante dans le secteur halieutique, servant de cadre d'échantillonnage pour un échantillonnage de production hebdomadaire/mensuel et est une condition requise pour bénéficier du programme d'aide du gouvernement.
2. Données d'échantillonnage de production acquises toutes les semaines ou tous les mois par une prospection d'échantillonnage aléatoire des parties prenantes enregistrées dans la base de données KUSUKA pour l'estimation de la production agrégée de la régence au niveau national.

d. Cohérence des données avec d'autres jeux de données halieutiques:

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Les données des carnets de pêche et des observateurs et les données d'échantillonnage au port mené par les chargés de recherche peuvent être utilisées à des fins de cohérence par rapport aux données de production au cours du processus de validation des données. Les données des carnets de pêche utilisées dans le processus de validation constituent la version finale après avoir été vérifiées par l'équipe de vérification. Les données des carnets de pêche électronique et des carnets de pêche (papier) sont soumises par les pêcheurs et vérifiées par le capitaine du port au port/port de pêche. La vérification inclut la pertinence de l'engin de pêche utilisé, les espèces des captures, la pertinence du nombre de jours en mer et le nombre de prises, y compris le nombre de calées en mer. De plus, le capitaine du port émettra une Lettre d'informations sur la soumission du carnet de pêche Les données seront vérifiées une nouvelle fois par l'équipe de vérification centrale. Les aspects de la vérification incluent la pertinence de la zone de pêche par rapport au permis, la pertinence du nombre de prises par rapport à la taille du navire (capacité de cale), la pertinence du port d'attache, la pertinence des captures par rapport à celles déclarées dans le PIPP, la pertinence des captures par rapport aux engins de pêche, la pertinence des coordonnées de pêche par rapport au SSN. Si la personne chargée de la vérification croit en la validité des données soumises, elles seront validées par l'équipe de vérification.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Les données des carnets de pêche et des observateurs et les données d'échantillonnage au port mené par les chargés de recherche peuvent être utilisées à des fins de cohérence par rapport aux données de production au cours du processus de validation des données. Les données des carnets de pêche utilisées dans le processus de validation constituent la version finale après avoir été vérifiées par l'équipe de vérification. Les données des carnets de pêche électronique et des carnets de pêche (papier) sont soumises par les pêcheurs et vérifiées par le capitaine du port au port/port de pêche. La vérification inclut la pertinence de l'engin de pêche utilisé, les espèces des captures, la pertinence du nombre de jours en mer et le nombre de prises, y compris le nombre de calées en mer. De plus, le capitaine du port émettra une Lettre d'informations sur la soumission du carnet de pêche Les données seront vérifiées une nouvelle fois par l'équipe de vérification centrale. Les aspects de la vérification incluent la pertinence de la zone de pêche par rapport au permis, la pertinence du nombre de prises par rapport à la taille du navire (capacité de cale), la pertinence du port de base, la pertinence des captures par rapport à celles déclarées dans le PIPP, la pertinence des captures par rapport aux engins de pêche, la pertinence des coordonnées par rapport au SSN. Si la personne chargée de la vérification estime que les données soumises sont valides, elles seront validées par l'équipe de vérification.

e. Développement de routines automatisées pour traiter et extraire les données soumises à la CTOI:

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

En ce qui concerne les données de production, le système One Data System vise à maintenir la qualité et la fiabilité des estimations produites par les validations à chaque niveau du processus, depuis la collecte des données, la saisie des données, l'estimation jusqu'à leur publication.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

En ce qui concerne les données de production, le système One Data System vise à maintenir la qualité et la fiabilité des estimations produites par les validations à chaque niveau du processus, depuis la collecte des données, la saisie des données, l'estimation jusqu'à leur publication.

f. Mesures pour minimiser les erreurs de saisie de données:

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Le système One data utilise des questionnaires structurés avec des métadonnées claires et standardisées de sorte que les erreurs sont réduites dès le départ. Afin d'analyser les données des observateurs, une équipe d'analyse des données des observateurs a été mise en place, et se compose de chercheurs, d'universitaires et d'inspecteurs des pêches. Cette équipe est chargée de vérifier l'exactitude des données du système. En cas de divergence dans les données, elle sera expliquée à l'observateur qui a collecté les données. De plus, les données considérées valides sont analysées par l'équipe d'analyse des données d'observateurs.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Le système One data utilise des questionnaires structurés avec des métadonnées claires et standardisées de sorte que les erreurs sont réduites dès le départ. Afin d'analyser les données des observateurs, une équipe d'analyse des données des observateurs a été mise en place, et se compose de chercheurs, d'universitaires et d'inspecteurs des pêches.

Cette équipe est chargée de vérifier l'exactitude des données du système. En cas de divergence dans les données, elle sera expliquée à l'observateur qui a collecté les données. De plus, les données considérées valides sont analysées par l'équipe d'analyse des données d'observateurs.

6. Action(s) pour améliorer la qualité et l'exactitude des données soumises au Secrétariat de la CTOI :

a. Mesures pour améliorer la validation des données:

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

En ce qui concerne les données de production, le système One Data System vise à maintenir la qualité et la fiabilité des estimations produites par les validations à chaque niveau du processus, depuis la collecte des données, la saisie des données, l'estimation jusqu'à leur publication. Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

En ce qui concerne les données de production, le système One Data System vise à maintenir la qualité et la fiabilité des estimations produites par les validations à chaque niveau du processus, depuis la collecte des données, la saisie des données, l'estimation jusqu'à leur publication.

b. Améliorations de la couverture d'échantillonnage:

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Les données des carnets de pêche et des observateurs et les données d'échantillonnage au port mené par les chargés de recherche peuvent être utilisées à des fins de cohérence par rapport aux données de production au cours du processus de validation des données. Les données des carnets de pêche utilisées dans le processus de validation sont la version finale après avoir été vérifiées par l'équipe de vérification. Les données des carnets de pêche électronique et des carnets de pêche (sur support papier) sont soumises par les pêcheurs et vérifiées par le capitaine du port au port/port de pêche. La vérification inclut la pertinence de l'engin de pêche utilisé, les espèces des captures et la pertinence du nombre de jours en mer et le nombre de prises, y compris le nombre de calées en mer. De plus, le capitaine du port émettra une Lettre d'informations sur la soumission du carnet de pêche Les données seront vérifiées une nouvelle fois par l'équipe de vérification centrale. Les aspects de la vérification incluent la pertinence de la zone de pêche par rapport au permis, la pertinence du nombre de prises par rapport à la taille du navire (capacité de cale), la pertinence du port d'attache, la pertinence des captures par rapport à celles déclarées dans le PIPP, la pertinence des captures par rapport aux engins de pêche, la pertinence des coordonnées de pêche par rapport au SSN. Si la personne chargée de la vérification croit en la validité des données soumises, elles seront validées par l'équipe de vérification. Cependant, si les données s'avèrent incorrectes, elles seront renvoyées au capitaine ou au propriétaire du navire pour éclaircissement dans un délai de 1 (un) mois. Le respect de la soumission des carnets de pêche et la validité des données constituent une condition.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

En 2022, afin d'améliorer la précision des données, la couverture d'échantillonnage a été réalisée en utilisant le nombre d'engins de pêche ayant opéré durant l'année, notamment pour la collecte des données dans les ports autres que les ports de pêche.

c. Enquêtes-cadre:

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Données des listes (KUSUKA), acquises par recensement pour obtenir une liste complète de chaque partie prenante dans le secteur halieutique, servant de cadre d'échantillonnage pour un échantillonnage de production hebdomadaire/mensuel. Données d'échantillonnage de production acquises toutes les semaines ou tous les mois par une prospection d'échantillonnage aléatoire des parties prenantes enregistrées dans la base de données KUSUKA pour l'estimation de la production agrégée de la régence au niveau national.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Données des listes (KUSUKA), acquises par recensement pour obtenir une liste complète de chaque partie prenante dans le secteur halieutique, servant de cadre d'échantillonnage pour un échantillonnage de production hebdomadaire/mensuel. Données d'échantillonnage de production acquises toutes les semaines ou tous les mois par une prospection d'échantillonnage aléatoire des parties prenantes enregistrées dans la base de données KUSUKA pour l'estimation de la production agrégée de la régence au niveau national.

d. Cohérence des données avec d'autres jeux de données halieutiques:

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Les données des carnets de pêche et des observateurs et les données d'échantillonnage au port mené par les chargés de recherche peuvent être utilisées à des fins de cohérence par rapport aux données de production au cours du processus de validation des données. Les données des carnets de pêche utilisées dans le processus de validation sont la version finale après avoir été vérifiées par l'équipe de vérification. Les données des carnets de pêche électronique et des carnets de pêche (sur support papier) sont soumises par les pêcheurs et vérifiées par le capitaine du port au port/port de pêche. La vérification inclut la pertinence de l'engin de pêche utilisé, les espèces des captures et la pertinence du nombre de jours en mer et le nombre de prises, y compris le nombre de calées en mer. De plus, le capitaine du port émettra une Lettre d'informations sur la soumission du carnet de pêche Les données seront vérifiées une nouvelle fois par l'équipe de vérification centrale. Les aspects de la vérification incluent la pertinence de la zone de pêche par rapport au permis, la pertinence du nombre de prises par rapport à la taille du navire (capacité de cale), la pertinence du port d'attache, la pertinence des captures par rapport à celles déclarées dans le PIPP, la pertinence des captures par rapport aux engins de pêche, la pertinence des coordonnées de pêche par rapport au SSN. Si la personne chargée de la vérification croit en la validité des données soumises, elles seront validées par l'équipe de vérification.

Cependant, si les données s'avèrent incorrectes, elles seront renvoyées au capitaine ou au propriétaire du navire pour éclaircissement dans un délai de 1 (un) mois. Le respect de la soumission des carnets de pêche et la validité des données constituent une condition.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Les données des carnets de pêche et des observateurs et les données d'échantillonnage au port mené par les chargés de recherche peuvent être utilisées à des fins de cohérence par rapport aux données de production au cours du processus de validation des données. Les données des carnets de pêche utilisées dans le processus de validation sont la version finale après avoir été vérifiées par l'équipe de vérification. Les données des carnets de pêche électronique et des carnets de pêche (sur support papier) sont soumises par les pêcheurs et vérifiées par le capitaine du port au port/port de pêche. La vérification inclut la pertinence de l'engin de pêche utilisé, les espèces des captures et la pertinence du nombre de jours en mer et le nombre de prises, y compris le nombre de calées en mer. De plus, le capitaine du port émettra une Lettre d'informations sur la soumission du carnet de pêche Les données seront vérifiées une nouvelle fois par l'équipe de vérification centrale. Les aspects de la vérification incluent la pertinence de la zone de pêche par rapport au permis, la pertinence du nombre de prises par rapport à la taille du navire (capacité de cale), la pertinence du port d'attache, la pertinence des captures par rapport à celles déclarées dans le PIPP, la pertinence des captures par rapport aux engins de pêche, la pertinence des coordonnées de pêche par rapport au SSN. Si la personne chargée de la vérification croit en la validité des données soumises, elles seront validées par l'équipe de vérification. Cependant, si les données s'avèrent incorrectes, elles seront renvoyées au capitaine ou au propriétaire du navire pour éclaircissement dans un délai de 1 (un) mois. Le respect de la soumission des carnets de pêche et la validité des données constituent une condition.

e. Comparabilité des données des années précédentes:

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières): La comparabilité des données par rapport aux années précédentes est réalisée à travers le système One Data.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

La comparabilité des données par rapport aux années précédentes est réalisée à travers le système One Data.

Résolution 19/02 - Procédures relatives à un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP)

Informations requises : Plans de gestion des DCP 2024

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires d'implémenter le plan de gestion des DCPD:

NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucune pêcherie DCPD pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI.

a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

--
b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:

--
c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

--
2. Le plan de gestion des DCP ont été mis en œuvre et soumis pour les années suivantes:
Aucune pêcherie DCPD pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI.

Informations additionnelles:

--
3. Déclaration du plan de gestion des DCP pour 2024:

--
4. Le plan de gestion des DCP 2024 a été préparé selon les Directives (Annexe I ou II):

--

Information requise : Rapport sur l'avancement de la mise en œuvre du plan de gestion des DCPD 2023

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

NON – Rapport NUL / Non Applicable - En 2023, Indonésie a AUCUN senneur/navire de ravitaillement pêchant sur des dispositifs de concentration de poissons dérivants.

a. Système ou procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

--
b. System or procedures to respond to non-compliance with this binding reporting obligation:

--
c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

--
2. Le plan de gestion des DCPD a été mis en œuvre et soumis pour les années suivantes :
Aucune pêcherie DCPD pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI.

Informations additionnelles:

--

3. Déclaration du rapport d'avancement de la mise en œuvre du plan de gestion des DCPD pour 2023:

Résolution 19/04 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI

Information requise : Rapport sur l'examen des actions et mesures internes de l'état du pavillon, des actions punitives et des sanctions a l'encontre des navires battant pavillon sur le RAV

1. Il existe un système ou des procédures i) pour revoir les actions, mesures internes, actions punitives et les sanctions de l'Etat du pavillon, et ii) pour suivre et garantir l'application par les navires et personnes avec les obligations du paragraphe 11 (Resolution 19/04):

OUI - Indonésie a des systèmes & procédures permettant de i) revoir les mesures internes, actions punitives et les sanctions de l'Etat du pavillon, et ii) suivre & garantir l'application par les navires/personnes avec les obligations exécutoires du paragraphe 11, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.

a. i) Système / procédures permettant de revoir les mesures internes, actions punitives et les sanctions de l'Etat du pavillon sont: Système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire ne sont pas énumérés ci-dessus, nous les précisons/décrivons dans la section ci-dessous Il existe des systèmes ou procédures pour l'examen des mesures internes de l'État du pavillon dans le cadre du Règlement n°10/2021 du Ministère des affaires marines et de la pêche par le biais d'une collaboration entre les unités de travail concernées.

a. ii) Système / procédures permettant de suivre & garantir l'application par les navires/personnes avec les obligations exécutoires du paragraphe 11, sont:

Système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire ne sont pas énumérés ci-dessus, nous les précisons/décrivons dans la section ci-dessous Il existe des systèmes ou procédures pour suivre et garantir le respect par les navires et personnes des obligations prévues au paragraphe 11 (Résolution 19/04) dans le cadre du Règlement n°10/2021 du Ministère des affaires marines et de la pêche par le biais d'une collaboration entre les unités de travail concernées.

b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application de cette mesure exécutoire du paragraphe 11: Système / procédures permettant de répondre à des cas de non-application ne sont pas énumérés ci-dessus, nous les précisons et décrivons dans la section ci-dessous

Une sanction administrative sera appliquée, telle que réglementée dans le Règlement n°26/2022 du Ministère des affaires marines et de la pêche.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles au paragraphe 11:

Mesures concernant des infractions potentielles ne sont pas énumérés ci-dessus, nous les précisons et décrivons dans la section ci-dessous Une sanction administrative sera appliquée, telle que réglementée dans le Règlement n°26/2022 du Ministère des affaires marines et de la pêche.

2. Paragraphe 11.a):

En mesure de remplir, en ce qui concerne ces bateaux, les exigences et responsabilités prévues par l'Accord portant création de la CTOI et ses mesures de conservation et de gestion:

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants:

Mesures:

—

Actions punitives:

—

Sanctions:

—

Conformément au Règlement n°10/2021 du Ministère des Affaires marines et de la pêche relatif aux normes des activités commerciales et des produits dans la mise en œuvre des licences commerciales basées sur les risques dans le secteur de la marine et de la pêche, avant d'enregistrer un navire sur le RNA de la CTOI, le processus ou les étapes suivants sont suivis : vérification de l'exhaustivité des documents requis pour l'immatriculation du navire, vérification des données et des informations incluses dans le document, y compris : LHT, période de validité de la licence et de la zone de pêche. Si les données s'avèrent inadéquates, la DGCF adresse un courrier officiel au propriétaire du navire pour clarification. Si elles sont valides la DGCF demande au Secrétariat de la CTOI d'enregistrer le navire dans le RNA de la CTOI.

3. Paragraphe 11.b):

S'assurer que leurs AFV appliquent toutes les mesures appropriées de conservation et de gestion de la CTOI:

Indonésie a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.b) en 2022 et aucune mise à jour à fournir pour 2023.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants :

Mesures:

—

Actions punitives:

—

Sanctions:

—

Conformément au Règlement n°10/2021 du Ministère des Affaires marines et de la pêche relatif aux normes des activités commerciales et des produits dans la mise en œuvre des licences commerciales basées sur les risques dans le secteur de la marine et de la pêche, avant d'enregistrer

un navire sur le RNA de la CTOI, le processus ou les étapes suivants sont suivis : vérification de l'exhaustivité des documents requis pour l'immatriculation du navire, vérification des données et des informations incluses dans le document, y compris : LHT, période de validité de la licence et de la zone de pêche. Si les données s'avèrent inadéquates, la DGCF adresse un courrier officiel au propriétaire du navire pour clarification. Si elles sont valides la DGCF demande au Secrétariat de la CTOI d'enregistrer le navire dans le RNA de la CTOI.

4. Paragraphe 11.c):

S'assurer que leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI conservent à bord les certificats d'immatriculation valides ainsi que l'autorisation valide de pêcher et/ou de transborder:

Indonésie a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.c) en 2022 et aucune mise à jour à fournir pour 2023.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants :

Mesures:

–

Actions punitives:

–

Sanctions:

–

Conformément au Règlement n°10/2021 du Ministère des Affaires marines et de la pêche relatif aux normes des activités commerciales et des produits dans la mise en œuvre des licences commerciales basées sur les risques dans le secteur de la marine et de la pêche, avant d'enregistrer un navire sur le RNA de la CTOI, le processus ou les étapes suivants sont suivis : vérification de l'exhaustivité des documents requis pour l'immatriculation du navire, vérification des données et des informations incluses dans le document, y compris : LHT, période de validité de la licence et de la zone de pêche. Si les données s'avèrent inadéquates, la DGCF adresse un courrier officiel au propriétaire du navire pour clarification. Si elles sont valides la DGCF demande au Secrétariat de la CTOI d'enregistrer le navire dans le RNA de la CTOI.

5. Paragraphe 11.d):

Garantir que leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI n'ont aucun antécédent d'activités de pêche INN ou que leurs AFV ne prennent part ni ne sont associés à des activités de pêche INN:

Indonésie a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.c) en 2022 et aucune mise à jour à fournir pour 2023.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants:

Mesures:

–

Actions punitives:

–

Sanctions:

–

Conformément au Règlement n°10/2021 du Ministère des Affaires marines et de la pêche relatif aux normes des activités commerciales et des produits dans la mise en œuvre des licences commerciales basées sur les risques dans le secteur de la marine et de la pêche, avant d'enregistrer un navire sur le RNA de la CTOI, le processus ou les étapes suivants sont suivis : vérification de l'exhaustivité des documents requis pour l'immatriculation du navire, vérification des données et des informations incluses dans le document, y compris : LHT, période de validité de la licence et de la zone de pêche. Si les données s'avèrent inadéquates, la DGCF adresse un courrier officiel au propriétaire du navire pour clarification. Si elles sont valides la DGCF demande au Secrétariat de la CTOI d'enregistrer le navire dans le RNA de la CTOI.

6. Paragraphe 11.e):

S'assurer dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs et opérateurs de leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI ne prennent part ni ne sont associés à des activités de pêche aux thons menées par des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI:

Indonésie a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.e) en 2022 et aucune mise à jour à fournir pour 2023.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants:

Mesures:

–

Actions punitives:

–

Sanctions:

–

Conformément au Règlement n°10/2021 du Ministère des Affaires marines et de la pêche relatif aux normes des activités commerciales et des produits dans la mise en œuvre des licences commerciales basées sur les risques dans le secteur de la marine et de la pêche, avant d'enregistrer un navire sur le RNA de la CTOI, le processus ou les étapes suivants sont suivis : vérification de l'exhaustivité des documents requis pour l'immatriculation du navire, vérification des données et des informations incluses dans le document, y compris : LHT, période de validité de la licence et de la zone de pêche. Si les données s'avèrent inadéquates, la DGCF adresse un courrier officiel au propriétaire du navire pour clarification. Si elles sont valides la DGCF demande au Secrétariat de la CTOI d'enregistrer le navire dans le RNA de la CTOI.

7. Paragraphe 11.f):

S'assurer dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs des AFV figurant sur le registre de la CTOI sont des ressortissants ou des entités juridiques des CPC du pavillon afin que toute mesure punitive ou de contrôle puisse être effectivement prise à leur rencontre:

Indonésie a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.f) en 2022 et aucune mise à jour à fournir pour 2023.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants:

Mesures:

–

Actions punitives:

–

Sanctions:

–

Conformément au Règlement n°10/2021 du Ministère des Affaires marines et de la pêche relatif aux normes des activités commerciales et des produits dans la mise en œuvre des licences commerciales basées sur les risques dans le secteur de la marine et de la pêche, avant d'enregistrer un navire sur le RNA de la CTOI, le processus ou les étapes suivants sont suivis : vérification de l'exhaustivité des documents requis pour l'immatriculation du navire, vérification des données et des informations incluses dans le document, y compris : LHT, période de validité de la licence et de la zone de pêche. Si les données s'avèrent inadéquates, la DGCF adresse un courrier officiel au propriétaire du navire pour clarification. Si elles sont valides la DGCF demande au Secrétariat de la CTOI d'enregistrer le navire dans le RNA de la CTOI.

Information requise : rapport sur des navires pêchant ou transbordant et non inclus sur le registre des navires autorisés de la CTOI 1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation déclarative:

OUI - Indonésie a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante

a. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous La Division de la gestion des ressources halieutiques enregistre les navires de pêche et les transporteurs figurant dans le Registre CTOI des navires autorisés, et le suivi est réalisé en collaboration par les unités de travail concernées, comme la division des licences, la division des carnets de pêche et la division de surveillance. La mise en œuvre de cette obligation se base sur le Règlement n°10/2021 du Ministère des Affaires marines et de la pêche relatif aux normes des activités commerciales et des produits dans la mise en œuvre des licences commerciales basées sur les risques dans le secteur de la marine et de la pêche.

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous En cas de non-conformité, la Division de la gestion des ressources halieutiques organise une réunion de coordination avec les unités de travail concernées pour obtenir des éclaircissements et procéder au suivi.

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Les actions sont décrits ci-dessous

Une sanction sera appliquée, telle que réglementée dans le Règlement n°26/2022 du Ministère des affaires marines et de la pêche relatif à l'imposition de sanctions administratives dans le secteur de la pêche et des affaires maritimes. Les sanctions administratives, sous forme d'amendes administratives, seront imposées aux entreprises qui commettent des infractions :

a. premier ou second avertissement écrit/avertissement concernant une infraction aux dispositions de la licence commerciale dans le secteur des pêches et des affaires maritimes.

b. premier, deuxième ou troisième avertissement écrit/avertissement concernant une infraction aux dispositions de l'utilisation spatiale maritime

2. Rapport d'information factuelle montrant qu'il existe de fortes raisons de soupçonner que des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI s'adonnent à la pêche et/ou au transbordement de thons et d'espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI:

NON - Rapport Nul pour 2023 – Indonésie a aucune information factuelle

Informations additionnelles:

–

Résolution 21/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI

Information requise : CPC sujettes à des réductions de captures, à des dépassement, rapport sur les mesures pour réaliser les réductions des captures d'albacore

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des mesures rectificatives qu'elles ont prises afin de respecter les niveaux de captures prescrits quand assujetties à des réductions de captures du fait d'un excédent de captures:
NON – Rapport NUL / Non Applicable - Indonésie n'est pas soumis aux réductions des prises d'albacore en 2022 en raison de l'absence de sur-capture en 2021

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

– –

b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:

– –

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

– –

2. La CPC est assujettie à réductions de captures d'albacore en 2022, dues à un excédent de captures en 2021 :

NON - PAS assujettie à

Si Oui, captures et excédents de captures de YFT en 2021:

- / -

3. Mes captures d'albacore en 2022 ont été réduites du pourcentage suivant:

4. Si la CPC fait l'objet d'une réduction des captures en raison d'une sur capture, expliquer les mesures correctives prises pour respecter les niveaux de capture prescrits:

Informations complémentaires:

Information requise : Rapport sur les méthodes permettant d'atteindre les réductions des captures de YFT

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des méthodes de réduction des captures de YFT adoptée par Indonésie:

a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

2. La CPC est assujettie à réductions de captures d'albacore en 2023:

Si Oui, excédents de captures:

3. Le rapport sur les méthodes pour réaliser les réductions de capture d'albacore a déjà été envoyé au secrétariat de la CTOI : -

4. Les méthodes pour réaliser les réductions de capture d'albacore implémentées au niveau national sont:

Méthodes additionnelles:

Information requise : Rapport sur les plans/la situation de réduction de l'utilisation des navires ravitailleurs

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de la réduction des navires ravitailleurs dans les opérations de senne coulissante (Plan):

NON – Rapport NUL / Non Applicable - Indonésie a seulement navire senneur (PS) sur le Registre des navires autorisés de la CTOI

a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

2. La CPC a des navires PS/SP sur le Registre des navires autorisés:

3. Le plan de réduction de l'utilisation des navires auxiliaires a été soumis pour:

Informations requises : Filets maillants, Déclarer le niveau de mise en œuvre des paragraphes 21-23

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de i) élimination progressive/conversion fileyeurs à d'autres engins, ii) caler filets maillants à 2 m de profondeur, iii) augmenter couverture observateurs/échantillonnage terrain fileyeurs de 10 %:

a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application:

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

2. Indonésie a des captures au filet maillant en 2023, a des navires de pêche au filet maillant sur le registre des navires autorisés de la CTOI, la flotte de filet maillant été active dans la zone de compétence de la CTOI:

3. Déclarer le niveau de mise en œuvre du paragraphe 21 - Suppression progressive ou conversion des navires de pêche au filet maillant à d'autres engins:

a. Mesures d'élimination progressive:

--
--
--
--
--

b. Progrès de conversion:

Nombre de fileyeurs convertis en 2023:

0

Nombre de fileyeurs convertis depuis 2019:

0

Fileyeurs convertis pour les engins de pêche suivants:

--

4. Rapporter le niveau de mise en œuvre du paragraphe 22 - Filets maillants installés à 2 m de profondeur dans les pêcheries au filet maillant:

--
--
--

5. Rapporter le niveau de mise en œuvre du paragraphe 23 - Augmenter de 10 % la couverture des observateurs ou l'échantillonnage sur le terrain à bord des navires de pêche au filet maillant en utilisant d'autres méthodes de collecte de données (électroniques ou humaines):

-- %
-- %

Rapport de la Session précédente de la Commission - Réponse à la Lettre de commentaires sur les questions de conformité

Information requise : Réponse à la lettre de commentaires de la précédente session du CdA

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation déclarative:

OUI - Indonésie a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante

a. Système ou procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous La Division de la gestion des ressources halieutiques organise une réunion de coordination avec les unités de travail concernées pour élaborer la lettre de commentaires sur les questions d'application.

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous Renforcement de la coordination entre les unités de travail concernées

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Les actions sont décrits ci-dessous Renforcement de la coordination entre les unités de travail concernées

1. La réponse à la Lettre de commentaires sur les questions de conformité (du CdA 2023) a été soumise au Secrétariat de la CTOI:

OUI - Les réponses à la lettre de commentaires sur les questions d'application sont chargées dans la section CHARGEMENT

Date de soumission des réponses à la lettre de commentaire:

March 14, 2024

Nombre de questions d'application répétées:

11

Nombre de questions d'application non répétées:

3

Nombre de questions d'application répondues:

14

Partie E - Exigence de déclaration de données et informations pour les CPC qui ont fait objection à des Résolutions

Résolution 12/12 Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI

Interdiction: d'utiliser de grands filets dérivants en haute mer.

S'APPLIQUE SEULEMENT AU PAKISTAN

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires de pêche de ne pas utiliser des grands filets dérivants en haute mer:

a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

2. Actions prises pour appliquer les mesures de conservation et de gestion de la "Résolution 12/12 Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI", adoptées par la Commission:

3. L'utilisation de filets dérivants à grande échelle est interdite en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI:

Informations requises: Rapport sur les actions SCS liées à la pêche au grand filet dérivant

S'APPLIQUE SEULEMENT AU PAKISTAN

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

a. Système ou procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

2. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance s'appliquent:

3. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance sont:

Actions SCS supplémentaires en place :

Résolution 18/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI

Informations requises : Rapport sur les méthodes permettant d'atteindre les réductions des captures de YFT

S'APPLIQUE SEULEMENT À L'INDE

1. Actions prises pour appliquer les mesures de conservation et de gestion, de la Résolution 18/01 Sur un plan intérimaire pour la reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI, adoptées par la Commission:
 -
2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des méthodes de réduction des captures de YFT adoptée par l'Inde:
 -
 - a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:
 -
 - b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:
 -
 - c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:
 -
3. La CPC est soumise à des réductions des prises d'albacore: -
Si Oui, excédents de captures de YFT:
 -
4. Le rapport sur les méthodes pour réaliser les réductions de capture d'albacore a déjà été envoyé au secrétariat de la CTOI:
 -
5. Les méthodes pour réaliser les réductions de capture d'albacore implémentées au niveau national sont:
 -
 Méthodes mises en œuvre et non listées ci-dessus:
 -

Information requise : Rapport sur les plans/la situation de réduction de l'utilisation des navires ravitailleurs
S'APPLIQUE SEULEMENT À L'INDE

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de la réduction des navires ravitailleurs dans les opérations de senne coulissante (Plan):
 -
 - a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:
 -
 - b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont:
 -
 - c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:
 -
2. L'Inde a des senneurs (PS) et navires ravitailleurs (SP) sur le Registre des navires autorisés de la CTOI:
 -
2. Le plan de réduction de l'utilisation des navires auxiliaires a été soumis pour: -

Information requise : Limites de captures – Captures nominales de YFT en 2022
S'APPLIQUE UNIQUEMENT À L'INDE

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de la limite des captures d'albacore (YFT):
 -
 - a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:
 -
 -
 - b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:
 -
 -
 - c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:
 -
 -
2. La CPC est soumise à des réductions des prises d'albacore: -
3. Les captures d'albacore en 2022 déclarées au Secrétariat de la CTOI et la réduction étaient de:

Engin de pêche	Année de référence	Prises de YFT l'année de référence	Prises YFT en 2022 (t)	Réduction (%)
----------------	--------------------	------------------------------------	------------------------	---------------

Seine tournante	-	-	-	-
Palangre	-	-	-	-
Filet maillant	-	-	-	-
Canne	-	-	-	-

Résolution 19/01 Sur un plan provisoire pour la reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI

Informations requises : Rapport sur les méthodes permettant d'atteindre les réductions des captures de YFT

S'APPLIQUE UNIQUEMENT À L'INDONÉSIE, LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, MADAGASCAR, OMAN ET LA SOMALIE

- Actions prises pour appliquer les mesures de conservation et de gestion de la Résolution 19/01 Sur un plan intérimaire pour la reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI, adoptées par la Commission: [L'Indonésie en collaboration avec le Secrétariat de la CTOI procède actuellement à la révision des données de captures annuelles pour 2010-2022 incluant les données de capture de YFT](#)
 - Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des méthodes de réduction des captures de YFT adoptée par Indonésie: [L'Indonésie en collaboration avec le Secrétariat de la CTOI procède actuellement à la révision des données de captures annuelles pour 2010-2022 incluant les données de capture de YFT](#)
 - Système ou des procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire: [Le suivi de l'application des méthodes de réductions des captures de YFT est réalisé à travers le processus de validation et la coordination avec les unités de travail concernées par le processus de vérification des données de captures.](#)
 - Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application: [Organisation d'une réunion de coordination avec les unités de travail concernées pour obtenir des éclaircissements.](#)
 - Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles: [Une sanction administrative sera appliquée, telle que réglementée dans le Règlement n°26/2022 du Ministère des affaires marines et de la pêche.](#)
 - La CPC est assujettie à réductions de captures d'albacore en 2023: [Oui](#)
Si Oui, excédents de captures: [Il y a un excédent de captures de YFT pour les senneurs à hauteur de 1,512t en 2022](#)
 - Le rapport sur les méthodes pour réaliser les réductions de capture d'albacore a déjà été envoyé au secrétariat de la CTOI : [Oui](#)
 - Les méthodes pour réaliser les réductions de capture d'albacore implémentées au niveau national sont: [-](#)
- Méthodes additionnelles: [L'Indonésie en collaboration avec le Secrétariat de la CTOI procède actuellement à la révision des données de captures annuelles pour 2010-2022 incluant les données de capture de YFT.](#)

Informations requises : Senneurs desservis par des navires ravitailleurs en 2024

S'APPLIQUE UNIQUEMENT À L'INDONÉSIE, LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, MADAGASCAR, OMAN ET LA SOMALIE

- Actions prises pour appliquer les mesures de conservation et de gestion de la Résolution 19/01 Sur un plan intérimaire pour la reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI, adoptées par la Commission: [Les senneurs indonésiens n'ont pas utilisé/été desservis par des navires de ravitaillement.](#)
- Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des opérations des senneurs desservis par navire ravitailleur: [NON – Rapport NUL / Non Applicable - Indonésie a seulement navire seneur \(PS\) sur le Registre des navires autorisés de la CTOI](#)
- Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire: [-](#)

b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

3. La CPC a des navires PS/SP sur le Registre des navires autorisés:

4. Les informations sur les senneurs desservis par chaque navire de ravitaillement en 2024 ont été fournies au Secrétariat:
NON – Rapport NUL / Non Applicable - Seulement navire senneur (PS) sur le Registre des navires autorisés de la CTOI

Informations requises : Rapport sur les plans/la situation de réduction de l'utilisation des navires ravitailleurs

SEULEMENT APPLICABLE A INDONESIE, LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, MADAGASCAR, OMAN ET LA SOMALIE

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de la réduction des navires ravitailleurs dans les opérations de senne coulissante (Plan):

NON – Rapport NUL / Non Applicable - Indonésie a seulement navire senneur (PS) sur le Registre des navires autorisés de la CTOI

a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

2. La CPC a des navires PS/SP sur le Registre des navires autorisés:

3. Le plan de réduction de l'utilisation des navires auxiliaires a été soumis pour:

req.data.haspsspstate.choice.fr!!

Information requise : Limites de captures – Captures nominales de YFT en 2022

S'APPLIQUE UNIQUEMENT À L'INDONÉSIE, LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, MADAGASCAR, OMAN ET LA SOMALIE

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de la limite des captures d'albacore (YFT):
OUI - Indonésie a des systèmes & procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles.

a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

Système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire ne sont pas énumérés ci-dessous, nous les précisons/décrivons dans la section ci-dessous

b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:

Système / procédures permettant de répondre à des cas de non-application ne sont pas énumérés ci-dessous, nous les précisons et décrivons dans la section ci-dessous

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

Mesures concernant des infractions potentielles ne sont pas énumérés ci-dessous, nous les précisons et décrivons dans la section ci-dessous

2. La CPC est soumise à des réductions des prises d'albacore: **OUI - Assujettie à**

3. Les captures d'albacore en 2022 déclarées au Secrétariat de la CTOI et la réduction étaient de:

Engin de pêche	Année de référence	Prises de YFT l'année de référence	Prises YFT en 2022 (t)	Réduction (%)
Seine tournante	2014	5686	13760	15
Palangre	–	–	–	–
Filet maillant	–	–	–	–

Canne

-

-

-

-

Information requise : Filets maillants, Déclarer le niveau de mise en œuvre des paragraphes 20-22**S'APPLIQUE UNIQUEMENT À L'INDONÉSIE, LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, MADAGASCAR, OMAN ET LA SOMALIE**

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de i) élimination progressive/conversion fileyeurs à d'autres engins, ii) caler filets maillants à 2 m de profondeur, iii) augmenter couverture observateurs/échantillonnage terrain fileyeurs de 10 %:

NON – Rapport NUL / Non Applicable - Indonésie a AUCUN navire de pêche au filet maillant dans le Registre CTOI des navires autorisés

a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

- -

b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:

- -

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

- -

2. Indonésie a des captures au filet maillant en 2023, a navires de pêche au filet maillant sur le registre des navires autorisés, la flotte de filet maillant été active dans la zone de compétence de la CTOI:

NON – Rapport NUL / Non applicable - Aucun navire de pêche au filet maillant de Indonésie sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2023

3. Niveau de mise en œuvre du paragraphe 20 - Suppression progressive ou conversion des navires de pêche au filet maillant à d'autres engins :

a. Mesures d'élimination progressive:

- -

- -

- -

- -

- -

b. Progrès de conversion:

Nombre de fileyeurs convertis en 2023:

0

Nombre de fileyeurs convertis depuis 2019:

0

Fileyeurs convertis pour les engins de pêche suivants:

-

4. Niveau de mise en œuvre du paragraphe 21 - Filets maillants installés à 2m de profondeur dans les pêcheries au filet maillant:

- -

- -

- -

5. Niveau de mise en œuvre du paragraphe 22 - Augmenter de 10 % la couverture des observateurs ou l'échantillonnage sur le terrain à bord des navires de pêche au filet maillant en utilisant d'autres méthodes de collecte de données (électroniques ou humaines):

- %

- %